

Dispositif anti-harcèlement destiné aux élèves

Le Conservatoire de Musique de Genève (CMG), sensible au bien-être de tous ceux qui ouvrent ses portes, souhaite favoriser un climat relationnel et bienveillant au sein de l'institution.

En effet, le CMG a la volonté d'offrir à tous ses élèves un environnement chaleureux et propice à l'apprentissage de la musique et du théâtre. De ce fait, mettre en place un dispositif destiné à prévenir des situations de harcèlement lui est primordial.

Pour ce faire, le CMG a mis en place un dispositif anti-harcèlement et a nommé une personne de confiance.

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

Une personne de confiance est une personne impartiale et neutre, qui est disponible pour parler de différents problèmes en toute confidentialité dans un environnement sûr.

La personne de confiance aide l'élève qui la consulte à trouver ses propres solutions grâce à différents outils professionnels. Elle écoute dans le but de faciliter la résolution de problèmes. Le cas échéant, elle est capable d'orienter l'élève vers des associations externes pertinentes.

Qui est la personne de confiance ?

Dans le cadre du dispositif anti-harcèlement, c'est Madame Sylvie Buhagiar, avocate, membre du Conseil de Fondation, qui est notre personne de confiance. Sylvie Buhagiar est présidente du Conseil d'éthique commun d'institutions genevoises œuvrant dans le domaine du handicap et membre du Conseil d'éthique et de déontologie commun à l'Université de Genève et à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Genève.

Contact de la personne de confiance

La personne de confiance est disponible aux coordonnées suivantes : **079 679 47 90** ou sylvie@buhagiar.ch

Lieu de rencontre

Le lieu de rencontre est à définir selon les besoins. La rencontre entre l'élève et la personne de confiance peut se dérouler dans une salle du CMG ou dans un lieu en dehors du CMG.

Comment s'articule la démarche ?

Les élèves peuvent prendre contact avec la personne de confiance pour aborder ses questions sur le harcèlement :

- La démarche est **strictement confidentielle**.
- La rencontre se fait idéalement en personne ou alors à distance si cela est plus pertinent.
- Si l'élève le souhaite, ses parents peuvent participer à la rencontre.
- L'entretien peut se dérouler **en français ou en anglais**.
- Le processus est **gratuit**.

A qui la personne de confiance rend-elle compte ?

La personne de confiance rend compte à la Direction et au Conseil de Fondation et leur présente un **rapport anonymisé**.